

ANNEXE No 4

Q. Alors le conseil médical est la commission des pensions?—R. Non, le conseil médical est la commission qui voit le patient.

Q. C'est effectivement la commission des pensions si vous ne faites simplement qu'accepter son rapport?—R. Non, ce n'est pas ce que nous faisons; nous ne l'acceptons pas d'une manière absolue. Mais cela nous guide beaucoup.

Q. Prenez le cinquième degré. Vous dites qu'il "s'applique à ceux qui, dans une faible mesure, sont devenus incapables de gagner leur vie à la suite de blessures reçues ou d'une maladie contractée en service actif, au cours de l'exercice ou de l'instruction ou à l'accomplissement de tout devoir militaire." Quelles blessures et quelles maladies considéreriez-vous devoir appartenir à cette catégorie?—R. Un homme pourrait avoir les pieds plats, ce qui l'invalide dans une bien faible mesure, cependant ce serait une invalidité. Bien souvent le conseil médical donne un cas de hernie. Ce n'est pas là un cas d'invalidité. Dans ce cas, la commission des pensions diffère d'opinion et accorde cette petite pension croyant que c'est un cas d'incapacité réelle.

Q. Vous vous servez ici des mots "blessures reçues ou maladies contractées en service actif, au cours de l'exercice ou de l'instruction, ou dans l'accomplissement d'autre devoir militaire." Pourquoi ajoutez-vous les mots "au cours de l'exercice ou de l'instruction, ou de l'accomplissement d'autre devoir militaire" aux mots "service actif". Que voulez-vous laisser entendre par cela?

Par M. Nesbitt:

Q. Que veut dire "service actif"?—R. Le service actif est en campagne, lorsque le pays est en guerre, ou lorsqu'un militaire est appelé pour le service de grève, ou quelque chose comme cela, pour venir en aide à l'autorité civile.

Par le Président suppléant:

Q. Un homme au camp n'est-il pas en service actif?—R. Non, il n'est pas en service actif, il est à l'instruction. La loi de la milice donne la définition de ces termes, "service actif" et "en service".

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Votre désir est de restreindre l'octroi des pensions plutôt que d'en élargir la portée?—R. Non, ce n'est pas les étendre que de les faire applicables à un homme qui se trouve au camp, ou lorsqu'il est envoyé à un autre service. Il arrive parfois que certains soldats sont appelés pour tirer une salve le jour de la fête du roi, ou à quelque occasion de ce genre. S'il arrive à un homme d'être blessé à cette occasion il est alors en service militaire.

Q. Ce matin un certain nombre de soldats défilaient dans la rue; ces soldats étaient enrôlés il y a six mois. Supposons qu'un certain nombre d'entre eux reçoivent des blessures qui les rendent invalides entre le temps où ils se sont enrôlés et l'heure actuelle, seraient-ils compris sous cette définition?—R. Oui, "service actif". Ils sont en service actif du moment où ils se sont enrôlés pour la guerre.

Par le Président suppléant:

Q. Je pensais que vous m'aviez dit, il y a quelques instants, que pendant l'instruction, un homme enrôlé pour l'armée expéditionnaire n'était pas en service actif?—R. Oui, il est en service actif du moment où il s'est enrôlé.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Alors cette définition comprendrait tous les soldats, une fois qu'ils sont enrôlés?—R. Oui, en service actif.

Q. Ainsi ils seraient en service actif. Alors, en tant qu'il s'agit des autorités administrant les pensions les mots "au cours de l'exercice ou de l'instruction" ne sont pas nécessaires?—R. Mais ce sont les règlements que vous êtes pour modifier.

Q. Nous discutons les pensions pour cette guerre, et non pour autre chose.